

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DE REVALORISATION
DE LA VARIATION ANNUELLE DES INDICES LOCATIFS - (N° 1262)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

M. Peu, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

Les II, III et IV de l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat sont remplacés par l'alinéa suivant :

« II. – L'indice de référence des loyers s'établit, jusqu'au premier trimestre 2024, au niveau de l'indice publié le 16 avril 2023 au Journal officiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir le gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2023.